

JYR/AP/JFL
AVT-2024-034

Rue Henri Vinsonneau

Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des lieux,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise SAUR en date du 12 avril 2024, en vue de réaliser le changement d'une boîte de branchement.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr

Les matériaux de déblais seront évacués et remplacés par ceux répondant aux critères de densifications selon les normes en vigueur.

Le fond de fouille sera compactée par couche de 20 cm.

Les réfections définitives seront faites pendant la période de validité de la présente autorisation.

Article deux : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité

La présente autorisation est valable du **16 avril 2024 au 20 avril 2024**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article cinq : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SAUR,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 15 avril 2024.
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal d'Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication